

I - LES MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU FILLS

Le Fonds d'Intervention pour le Logement Locatif Social apporte un soutien financier pour accompagner les organismes de logement social dans leurs actions visant la modernisation. Cette aide se matérialise par des subventions aux investissements intellectuels engagés par les **organismes Hlm et les SEM ayant du patrimoine locatif et dotés d'un plan stratégique de patrimoine récent, ou en cours d'élaboration.**

Il s'agit de dépenses en « matière grise » qui doivent produire des effets durables sur les compétences et les modes de faire des organismes. Le champ d'action est vaste et couvre presque toutes les facettes du métier de maître d'ouvrage – gestionnaire en locatif social. Il est de la responsabilité des bénéficiaires de déterminer leurs priorités d'action.

1. Le dossier de demande de subvention

A/L'éligibilité

La vérification de l'éligibilité de l'organisme et de l'action est un préalable. Depuis la création du Fonds d'Intervention, les critères de recevabilité ont été régulièrement précisés, notamment par les circulaires annuelles. Ils sont régulièrement affinés par le Comité Exécutif. La majeure partie de ces critères d'éligibilité constitue la jurisprudence du Fonds d'Intervention, regroupée dans la seconde partie du guide (à partir de la page 25).

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès des Comités Paritaires Régionaux (regroupant la Direction Régionale de l'Équipement, l'Association Régionale Hlm et l'Association Régionale des SEM) et auprès du Secrétariat National du Fonds d'Intervention.

B/ Le Contenu du dossier

1- Le courrier de demande

Signé du directeur, ce courrier indique l'objet de l'action, son coût et le montant de la subvention demandée.

2- La note de présentation

Élément essentiel du dossier, la note de présentation doit être rédigée par l'organisme lui-même et établie à un niveau de responsabilité susceptible d'engager réellement la stratégie de l'organisme.

